

**N° 7851<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**relative au financement de l'exploitation  
des services publics d'autobus**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(25.11.2021)

L'amendement parlementaire sous avis a pour objet d'apporter des modifications au projet de loi n°7851 relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus (ci-après le « Projet initial »), afin de tenir compte des observations formulées par le Conseil d'Etat.

Le Projet initial vise à autoriser le Gouvernement à conclure des contrats pour l'exploitation des services réguliers de transports publics par route avec les entreprises privées, sélectionnées à l'issue d'une procédure ouverte de passation de marchés publics.

Si la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique quant à l'amendement parlementaire sous avis, elle rappelle l'urgence d'adopter le Projet sous avis dans les meilleurs délais.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement parlementaire sous avis.

